Nations Unies A/62/PV.100



Documents officiels

100<sup>e</sup> séance plénière Mercredi 4 juin 2008, à 12 h 10 New York

Président : M. Kerim . . . . . . . . . . . (ex-République yougoslave de Macédoine)

La séance est ouverte à 12 h 10.

## Annonce concernant les résultats de l'élection des Présidents des grandes Commissions

Le Président (parle en anglais) : J'informe les membres que les représentants suivants, que je tiens à féliciter, ont été élus Présidents des six grandes commissions pour la soixante-troisième session de l'Assemblée générale et qu'ils sont, en conséquence, membres du Bureau pour ladite session : Première Commission: M. Marco Antonio Suazo, du Honduras; Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission): M. Jorge Argüello, de l'Argentine; Deuxième Commission: M<sup>me</sup> Joy Ogwu, du Nigéria; Troisième Commission: M. Frank Majoor, des Pays-Bas; Cinquième Commission: M. Gábor Bródi, de la Hongrie; et Sixième Commission : M. Hamid Al Bayati, de l'Iraq.

## Point 6 de l'ordre du jour

Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante-troisième session

Le Président (parle en anglais): Conformément à l'article 30 du Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée générale pour sa soixante-troisième session.

Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles, sauf ceux qui sont déjà représentés au Bureau, à savoir les pays dont les représentants ont été élus à la présidence de l'Assemblée générale ou à la présidence des grandes commissions pour la soixantetroisième session de l'Assemblée générale.

Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à la résolution 33/138, en date du 19 décembre 1978, les 21 vice-présidents de l'Assemblé générale pour la soixante-troisième session seront élus conformément à la répartition suivante : six représentants des États d'Afrique, cinq représentants des États d'Asie, un représentant des États d'Europe orientale, deux représentants des États d'Amérique latine et des Caraïbes, deux représentants des États d'Europe occidentale et autres États, et les représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Conformément au paragraphe 16 de l'annexe V du Règlement intérieur, il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret des vice-présidents de l'Assemblée générale lorsque le nombre de candidats correspond au nombre des sièges à pourvoir.

Nous allons procéder de cette manière.

Je vais maintenant donner lecture des noms des candidats proposés :

États d'Afrique : Cameroun, Égypte, Namibie, Niger, Rwanda et Togo.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

08-35003 (F)

États d'Asie : Afghanistan, Kirghizistan, Mongolie, Myanmar et Iles Salomon.

États d'Europe orientale : Moldova.

États d'Amérique latine et des Caraïbes : Bolivie et Jamaïque.

États d'Europe occidentale et autres États : Portugal et Espagne.

Étant donné que le nombre des candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir pour chaque région, je déclare ces candidats élus, en plus des représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Les États suivants ont donc été élus à la vice-présidence de l'Assemblée générale pour la soixante-troisième session de l'Assemblée générale :

Afghanistan, Bolivie, Cameroun, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Fédération de Russie, Iles Salomon, Jamaïque, Kirghizistan, Moldova, Mongolie, Myanmar, Namibie, Niger, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda et Togo.

Je saisis cette occasion pour féliciter les États qui ont été élus vice-présidents de l'Assemblée générale pour sa soixante-troisième session.

Ayant élu les présidents des six grandes commissions et les 21 vice-présidents pour la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, le Bureau de l'Assemblée générale pour sa soixante-troisième session a donc été dûment constitué conformément à l'article 38 du Règlement intérieur.

La séance est levée à 12 h 15.